

Carte avec le rayon de 10 km autour de chez soi et du domicile

Le gouvernement a décidé de mettre en place des mesures de restrictions afin d'endiguer l'épidémie de Coronavirus COVID-19, mais de laisser certains magasins et commerces ouverts jusqu'à 18 heures.

Pour se déplacer, il y a des dérogations spéciales pour les motifs suivants :

- Pour accompagner un enfant à l'école ou aller le chercher.
- Pour les personnes en situation de handicap et leur accompagnant.
- Pour une convocation judiciaire ou administrative ou se rendre dans un service public.
- Pour participer à des missions d'intérêt général sur demande de l'autorité administrative.

A partir de samedi 20 mars, **si vous souhaitez prendre l'air, les déplacements ne sont autorisés que dans un rayon de 10 km à vol d'oiseau autour du domicile sans aucune limitation de temps.**



Une attestation est également nécessaire. De ce fait, vous vous posez sûrement cette question : que représentent les 10 km autour de chez moi ? Pour le savoir, utilisez cette carte, qui calcule et trace le rayon et le périmètre de 10 km autour de votre maison, en vous géolocalisant ou en rentrant votre adresse.

Liens utiles

[Carte avec le rayon de 10 km autour de chez soi et du domicile](#)

[Retrouvez les attestations de déplacements](#)